

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

- **RUE SAINT-AUGUSTIN**

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, **VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1,

VU la demande de l'entreprise COURANT, la Grande Chauvière 49290 CHALONNES SUR LOIRE, en date du 23 Juin 2023

VU l'avis de l'Agence Technique du Lion d'Angers en date du 28 Juin 2023 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de modifier la circulation et le stationnement Rue de Saint Augustin sur la commune de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

Sur la rue de Saint-Augustin aux abords du giratoire formé avec la rue Pierre Ronsard, la circulation routière sera alternée et le stationnement de tous véhicules sera interdit.

L'accès et la sortie de la rue Pierre RONSARD depuis la Rue de Saint Augustin sera interdit à l'ensemble des véhicules.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,

M. le Directeur de l'entreprise COURANT, la Grande Chauvière 49290 CHALONNES SUR LOIRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 29 Juin 2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Le Maire,

Notifié le : 29 Juin 2023

